

Edito

C'est reparti pour une année qui fait d'ores et déjà parler d'elle : les mobilisations de début d'année ont montré que les dysfonctionnements persistaient au sein de l'Éducation Nationale ... grâce au travail irréprochable de notre cher ministre, qui au lieu d'une rentrée organisée et réglée en fonction du facteur covid, propose au monde de l'enseignement son ouvrage nommé École Ouverte. Sans surprise, l'anticipation n'est absolument pas de mise, si ce n'est pour se galvaniser de la politique menée depuis des mois, celle-là même qui nous maltraite toutes et tous. Chacun a pu également observer que la question du pouvoir d'achat des enseignant-es est la grande oubliée de cette année. Et même si elle a été ironiquement évoquée par Jean-Michel Blanquer lors de sa conférence de rentrée du 27 août, et associée à la formulation « bonheur des enseignants », nous demeurons les plus mal lotis selon l'OCDE : rémunération à 37500 dollars par an contre une moyenne de 47900 dans les pays de l'étude. Inutile de préciser que cette somme est composée à 30 % de primes et d'heures supplémentaires, et l'augmentation de 300€ annuels annoncés en grandes pompes ne comblera ni l'accroissement des cotisations retraite ni l'inflation des dix dernières années. Aussi, n'hésitez pas à montrer votre désaccord lors des journées d'actions organisées dans l'académie...

Bon courage et bonne rentrée !

Philippe, Lydia, Karine et Lorène

Sommaire :

Edito.....	page 1
Accueil Nouveaux collègues.....	page 2
Rappel – Obligations pendant les PFMP	page 3
L'apprentissage, voie royale, mais pas pour tout le monde !	page 4
La promesse de Jean-Michel Blanquer aux enseignants	page 6
Actu presse : grève du 23 septembre 2021	page 6
Les ruptures conventionnelles font de plus en plus d'émules au sein de l'Etat	page 7
La future protection sociale complémentaire pour les fonctionnaires	page 8
Bulletin adhésion.....	page 9

ACCUEIL NOUVEAUX COLLÈGUES



Comme chaque année, nous étions présents à l'INSPE de Maxéville le 27 août 2021 pour accueillir nos collègues stagiaires. Nous avons déjà été beaucoup sollicités durant l'été et nous l'avons été aussi énormément ce jour. Il est possible que nous n'ayons pas pu répondre à tous, au vu de l'affluence.

C'est pourquoi nous organisons conjointement avec le SNES FSU :

une réunion le Jeudi 2 Décembre de 9h à 17h à Nancy,

afin que tous les collègues stagiaires et les nouveaux entrants dans le métier qui le souhaitent puissent venir poser leurs questions sur le reclassement, les rémunérations, le parcours personnalisé, les évaluations durant l'année, les mutations dans les académies, la titularisation, nos carrières, les droits des titulaires sur postes fixes et en zone de remplacement, ou autres.

Merci de vous inscrire sur le lien suivant :

<http://nancy.snes.edu/stages/edm/>



OBLIGATIONS PENDANT LES PFMP

Même si la plupart des chefs d'établissements appliquent le décret correctement, d'autres « transforment » les textes concernant les disponibilités des enseignants pendant les périodes de formation en milieu professionnel des élèves : en tant qu'enseignant PLP, vous n'êtes aucunement libéré de votre tâche (contrairement à ce que peut argumenter votre interlocuteur) :

La règle fixée par le décret statutaire des PLP est d'un suivi de deux heures par élève pour une période de trois semaines.

Si le nombre d'élèves suivis « conduit un professeur à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives. »

Exemple : vous avez 4h d'enseignement avec la classe, vous avez deux élèves dont vous êtes chargé du suivi. Si vous en avez trois, vous pouvez demander 2 HSE / semaine pendant trois semaines puisque vous dépassez vos obligations réglementaires de service.

Quand vous avez plusieurs classes en PFMP, vous ne pouvez pas suivre plus de 16 élèves en qualité de professeur.e référent.e : « En vertu de l'article D. 124-3 du code de l'éducation, un(e) enseignant(e) référent(e) ne peut pas être chargé(e) du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même période de formation en milieu professionnel. ».

Ne vous laissez donc pas bernier avec des histoires d'annualisation ou bien d'heures prétendument dues à l'établissement...

Lorène Toussaint



L'apprentissage, voie royale... mais pas pour tout le monde !

Christian Sauce et Nasr Lakhsassi – 24 Septembre 2021 - Médiapart

La ministre du travail s'est une nouvelle fois félicitée des bons chiffres de 2019 ; apprentissage : « Les données pour 2021 témoignent d'une dynamique très positive ». Rien de bien étonnant quand on sait que les employeurs perçoivent des primes pour chaque recrutement ! Mais ce que l'on sait moins c'est la réalité quotidienne des conditions de recrutement et de travail des apprentis eux-mêmes.

Si vous avez quelques inquiétudes sur l'avenir de vos enfants, il faudrait être foldingue pour ne pas entendre le chant quotidien des sirènes médiatiques sur l'eldorado, la voie royale, le tremplin...qu'est la formation par apprentissage ! D'ailleurs, parents et adolescents, ce sera entièrement de votre faute si vous ne comprenez pas les messages du gouvernement, du patronat, des dirigeants d'écoles privées et publiques (!) sur l'excellence de cette formation professionnelle, eux qui s'échinent à longueur de journée, la main sur le cœur, à trouver une solution pour chaque jeune de notre pays !

Quelle chance nous avons ! L'école ne forme plus, les gamins ne veulent plus y aller, les enseignants sont tous (ou presque) des bons à rien...et voilà que tombe du ciel la formation patronale !

Tenez-vous bien : en 2 ans, grâce à notre gouvernement et à l'implication « magnifique » des employeurs, le nombre de Centres de Formation d'Apprentis est passé de 950 à 2700 !

...« petit » bémol : En effet, comme personne n'accorde de l'intérêt à ce que vivent les intéressés, ainsi que leurs familles, il serait bon d'évoquer leurs conditions de formation et de travail !

Une formation par apprentissage, c'est d'abord au futur apprenti de trouver un employeur. C'est d'entrée la démerde individuelle « *Qui dit mieux ? 99 candidatures envoyées, 0 entretien* » ; « *Mon contrat d'alternance prévu depuis avril vient d'être annulé. Je me remets en recherche* » ; « *Je suis toujours à la recherche d'une alternance afin de pouvoir débiter mon année scolaire* » ; « *Help ! Je suis à la recherche d'une alternance* » ; « *Gros gros HELP, j'ai jusqu'au 30 septembre pour trouver une entreprise* »...

Ces tweets tout récents ne font que confirmer l'analyse du Cereq d'avril 2018 et intitulée Mesure et analyse des conditions d'accès à l'apprentissage : « *Un tiers des apprentis trouve une place dans la première entreprise contactée, souvent grâce au réseau familial. Pour les autres, la recherche d'un apprentissage s'avère être une longue suite d'épreuves.* » Les autres, c'est-à-dire les deux tiers !

L'apprentissage n'est donc plus un système de formation équitable mais un système de sélection et de tri : « *Tous les jeunes ne sont pas égaux devant l'apprentissage. Les refus successifs (souvent non motivés), sont producteurs de souffrance, de remise en cause. Ces obstacles expliquent le découragement et l'exclusion rapide du dispositif des candidats à l'apprentissage (56 %) qui, après quelques tentatives de recherche, se sont repliés vers le lycée professionnel. Des chiffres d'ailleurs ; autant plus inquiétants lorsqu'on les corrèle avec d'autres qui font état d'une sous-représentation des filles et des jeunes issus de l'immigration maghrébine et subsaharienne au sein des filières d'apprentissage.* »

Et le rapport du Cereq précise : « *S'agissant des discriminations ressenties par les jeunes de sexe féminin, le cantonnement des filles dans un nombre limité de métiers génère une sur-sélection de ces dernières et, a contrario, une sous-sélection des garçons : elles éprouvent plus de difficultés à trouver une entreprise d'accueil (elles sont deux fois plus nombreuses à avoir dû contacter cinq entreprises pour trouver un maître d'apprentissage)* » !

Il est intéressant de noter que le rapport du Cereq fait état du « repli » de jeunes vers le lycée professionnel...Le LP est transformée en voie de secours ; il n'est plus la voie d'excellence pour l'éducation et la formation professionnelle dans notre pays !

Les taux de rupture en apprentissage sont effarants : la part des contrats interrompus avant terme est de 30,10 % pour les CAP et de 26,9 % pour les Bacs Professionnels !

Bien évidemment, c'est sûrement de la faute de ces adolescents qui n'ont ni l'envie ni le courage de travailler ! Et point celle des entrepreneurs, car si tel était le cas, ils ne recevraient pas autant d'argent de l'état sans aucune contrepartie...

C'est grâce au forum de l'apprenti.com que nous découvrons la réalité quotidienne d'un bon nombre d'apprentis : « *J'ai commencé mon alternance le 9/08 et ce 25/08 je n'ai toujours pas signé mon contrat* » ; « *Ma fille aurait dû bénéficier de 5 jours de congés obligatoires et payés pour préparer son examen. La responsable lui a répondu qu'elle pourrait les prendre mais elle les a retenus sur ses congés payés* » ; « *Mon patron boulanger m'a demandé de venir travailler le matin avant d'aller passer mes épreuves de CAP* » ; « *Mon fils de 17 ans est en apprentissage cuisine. Il travaille 50 h/semaine, hors heures sup éventuelles. Il n'a toujours pas eu de rendez-vous avec la médecine du travail. Il est présent à 10 services par semaine. Il a eu seulement 2 fois 2 jours de repos consécutifs...Hier l'employeur a dit qu'il allait le licencier* » ; « *Je suis en contrat d'apprentissage hôtellerie employé d'étage. Ma patronne pense qu'apprenti = manœuvre (esclave). Je fais tout sauf ce qu'il y a dans mon contrat. S'il vous plaît, aidez-moi* » ; « *Apprenti BTS, mon patron m'a contraint de signer la rupture d'un commun accord car...il n'a plus droit aux aides de l'état pour ma deuxième année d'apprentissage. Je n'ai fait aucune faute* » Et ainsi de suite. Il y en a des centaines comme ça !

On entend déjà dire : il faut bien que le métier rentre ! Mais quand une FORMATION se transforme en EXPLOITATION dans un silence quasi assourdissant, cela devient inadmissible et insupportable ! Et en parlant finance, on allait oublier : le travail d'un apprenti mineur est rémunéré la 1^{ère} année 419,74 € bruts et 668,47 € pour les 18/20 ans !!

...seuls un tiers des apprentis, tous niveaux confondus, sont embauchés par leur entreprise d'accueil (Cereq) !!! Cela ressemble à prendre l'oseille de l'apprentissage mais pas l'apprenti qui va avec et qui a permis de percevoir la prime d'état de 5000 ou 8000 € !!

Reste le plus grave : les accidents du travail.

En moyenne, 13600 par an dont 3000 de trajet (Source Ameli). Ils sont la cause d'une quinzaine de décès, souvent de mineurs. Et des milliers de vies brisées et d'handicapés à vie.

Car c'est l'horreur que l'on découvre sous forme de brèves dans les médias ou grâce au travail de @DuAccident : « *Dans l'Aude, un apprenti boulanger a eu la main écrasée dans une machine à 5 h du matin* » ; « *Un apprenti de 18 ans sérieusement blessé dans un atelier de métallerie à Saint-André de Cubzac* » ; « *Nanterre : un jeune apprenti (15 ans) brûlé dans un accident du travail* » ; « *Rive-de-Gier : le bras d'un jeune apprenti boucher happé par une broyeuse* » ; « *Albiac : la main d'un apprenti agricole de 17 ans prise dans un semoir* » ; « *Isère : un apprenti de 16 ans dans un état grave après une chute de 8 mètres sur un chantier* » ; « *Biscarrosse : coincé sous un engin de levage, l'apprenti forestier de 20 ans est décédé* » ; « *Saint-Phal : un apprenti bucheron de 17 ans est décédé. Une branche de 10 mètres de long lui est tombée sur la tête* » !

Voilà ce que le gouvernement, le patronat, des pédagogues, des syndicalistes, la quasi-totalité des médias, trouvent excellent pour l'éducation et la formation de nos enfants ! Ils sont pourtant tous parfaitement au courant des nombreuses dérives et des grandes souffrances que l'apprentissage génère. D'ailleurs, ils n'y mettent jamais leurs enfants ! Mais ils ferment fâcheusement les yeux car il y a beaucoup trop d'enjeux financiers ! Tant que ça marche, payé par nos impôts, pourquoi s'en priver.

Si l'on vivait dans un monde humaniste, cela se saurait ! Bien sûr, il y a des réussites, et heureusement vu les milliards dépensés. Mais de là à utiliser nos enfants comme argument électoraliste ou comme moyen d'engranger de l'argent sur leur dos, il y a un grand fossé que nous voulions mettre sous les yeux de nos concitoyens. Car dans le même temps, l'enseignement professionnel public sous statut scolaire et sous responsabilité de l'éducation nationale est en train de couler dans l'indifférence générale ! Est-ce acceptable ?

LA PROMESSE DE JEAN-MICHEL BLANQUER AUX ENSEIGNANTS

Le ministre de l'Éducation nationale a présenté aux syndicats le détail de l'enveloppe annoncée fin mai de 245 millions d'euros destinée à revaloriser le salaire des enseignants. Les enseignants les plus jeunes qui ont un à deux ans d'ancienneté toucheront à partir de l'année prochaine 57 € net par mois de prime. Ceux qui sont en milieu de carrière, c'est à-dire entre 14 et 22 ans d'ancienneté, verront une augmentation de 29 € net. Cette mesure concerne 58% des enseignants du primaire et du secondaire (collèges et lycées). Cette prime sera versée à partir de février 2022. Lors d'une conférence de presse fin mai, le ministre Jean-Michel Blanquer avait donné son objectif "d'arriver le plus vite possible à 2.000 euros net par mois pour les professeurs les plus jeunes". Que des paroles alors que les professeurs français sont payés, en début de carrière, 7% de moins que la moyenne des pays de l'OCDE

Lorène Toussaint



Source : Sud éducation 35

Actualité
presse

MOUVEMENT DE GRÈVE 23 SEPTEMBRE 2021



Le SNUEP FSU était également présent à Nancy lors de la manifestation du 23 septembre. Les revendications concernaient les créations de postes de titulaires, la revalorisation des rémunérations, et bien sûr l'amélioration de nos conditions de travail qui se sont considérablement détériorées durant ces dix dernières années, et ce malgré une communication féroce de la part du gouvernement pour déclarer le contraire !

Toussaint Lorène.

Photographie « Le Républicain Lorrain », publiée le 24 septembre 2021

Les ruptures conventionnelles font de plus en plus d'émules au sein de l'État. (Projet de rapport annuel 2021)

Source : Nasr

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique a chiffré le nombre de ruptures conventionnelles individuelles dans la fonction publique de l'État depuis le début de l'expérimentation, le 1er janvier 2020. Dans son projet de rapport annuel 2021, qui sera présenté mardi 19 octobre au conseil commun, elle indique qu'environ 450 indemnités ont été versées au titre de ruptures conventionnelles sur toute l'année 2020. Un chiffre passé à 1 100 pour les sept premiers mois de l'année 2021. La plupart ont été accordées à des agents du ministère de l'Éducation nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale comptabilise le plus de ruptures conventionnelles : elles correspondent à 59 % des ISRC versées en 2020, et 61,5 % en 2021. © pixabay / Aymanejed

Presque deux ans après la mise en œuvre de la rupture conventionnelle individuelle dans la fonction publique, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, la DGAFP revient sur l'application de cette procédure dans son projet de rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Pour rappel, ce dispositif est entré en vigueur le 1er janvier 2020 et est applicable à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2025.

Si la période de la crise sanitaire a quelque peu chamboulé sa mise en œuvre – "les délais applicables au cours de la procédure de rupture conventionnelle ont été temporairement suspendus", rappelle le rapport –, 428 IRSC (indemnités spécifiques de rupture conventionnelle) ont tout de même été versées au sein de la fonction publique de l'État en 2020. Et au cours du premier semestre 2021 (janvier-juillet 2021), leur proportion a plus que doublé, à 1 100 ISRC. Pour la DGAFP, c'est "le signe d'une montée en puissance constante du dispositif".

PEU DE RUPTURES ACCORDÉES

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports comptabilise le plus de ruptures conventionnelles : elles correspondent à 59 % des ISRC versées en 2020, et 61,5 % en 2021. À noter qu'au sein de ce ministère, plus de 1 200 demandes de ruptures de contrats ont été demandées la première année, et 24 % ont été accordées, soit 296 en 2020. La rupture conventionnelle n'est en effet pas obtenue de droit par l'agent. De quoi faire quelques déçus.

Le projet de rapport annuel rappelle à cet égard les procédures de la rupture conventionnelle individuelle. Tout d'abord, l'agent, l'administration, ou les deux, doivent signaler par écrit leur souhait de rompre le contrat. Au moins un entretien est ensuite réalisé entre les deux parties, pour définir les motifs de la demande et s'accorder sur les modalités du départ – sur la date de fin de contrat et le montant envisagé de l'ISRC, notamment. Une convention de rupture est ensuite signée. À noter que les parties ont quinze jours pour se rétracter, et que l'agent peut être accompagné par un conseiller syndical tout au long de la procédure.

LA FUTURE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) POUR LES FONCTIONNAIRES

Suite à la loi du 6 août 2019 dite « Loi de transformation de la fonction publique », il a été acté par le gouvernement les éléments suivants :

- **A compter du 1^{er} janvier 2022, une participation de l'employeur de 15 € brut par mois sera versée à tous les agents de la fonction publique d'Etat ayant souscrit une complémentaire santé.**
- **A compter de 2024 et au plus tard en 2026, 50 % de la cotisation de la complémentaire santé seront pris en charge par l'employeur.**

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a organisé le 7 septembre dernier, un groupe de travail sur l'architecture du futur « panier de soins » interministériel.

En effet, un décret doit définir le socle de PSC des agents, notamment lors de la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire ou non.

« Il est toujours proposé que la couverture de base prévue par le décret soit a minima fixée au niveau minimal de la couverture collective obligatoire des salariés du privé (le panier ANI) et que l'accord cadre interministériel cherche à améliorer cette base », explique le DGAFP.

Le panier de soins serait constitué d'un « socle » auquel s'ajouteraient 2 à 3 niveaux d'options. Pour le ministère, la solution d'un socle et d'options serait plus avantageuse qu'un socle unique (contrat de base).

Avantages évoqués par la DGAFP :

- individualisation de la couverture des agents
- diversification de l'offre
- coût moins élevé du contrat de base

Inconvénient : Les « arbitrages individuels et collectifs à faire en fonction des besoins » !

Le futur accord cadre interministériel aurait vocation à fixer le contenu de la couverture de base et le contenu de chacune des options.

L'accord ministériel viendrait ensuite préciser les options qui seront proposées ou non dans les contrats retenus.

Libre enfin à l'agent d'y souscrire ou non !

Une problématique persiste à ce jour : la participation financière des employeurs publics au socle de ce panier de soins et à ses options. L'articulation entre les niveaux interministériels et ministériels reste toujours à être précisée.

Ghislain Gilot



Adhésion valable jusqu'au 31/08/2022

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snupep.national@wanadoo.fr
Site : www.snupep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{re} fédération de l'Éducation nationale.

MERCRI de remplir complètement. LISBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militant.es.

Ancienne adhérente Oui Non

M. Mme Date de naissance : ____/____/____

NOM : _____

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

E-mail : _____

ACADÉMIE (au 01/09/2021) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE AED AESH

Tuteur Stagiaire

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Échelon au 01/09/21 : _____ Depuis le : ____/____/____

Contractuelle CDD CDI

Retraité(e) en congé sans emploi Emploi
particulier: (XIP, AIA, CPA, détachement, Gesta, MDS, Inspection, ZI,
congé divers) : _____

**Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non,
d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. ***
*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est
comptabilisée dans les frais professionnels.

Discipline précise : _____

Code (si connu) : _____

AFFECTATION :

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée Supérieur FC

Nom de l'établissement : _____

RNE (facultatif) : _____

Ville : _____

Si TZR, Étab d'exercice : _____

Rattachement administratif : _____

Journal FSU (à POUR s) : Numérique Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : _____ % Montant _____ €

Mode de paiement : Prélèvement en 3x

Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site

Chèque(s) : 1x 2x 3x

Tous les frais d'adhésion et d'inscription, etc. est déductible et ne peut être remboursé.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles la loi accède à l'occasion des conversations.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traiter automatiquement dans les conditions liées par les art. 34 et 37 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à caractère temporaire et renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ____/____/____

Signature : _____

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2021-2022 le **prélèvement automatique** de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai avisé de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, qualité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas renouveler.

Je **cootitise** _____ autoles l'établissement teneur de mon compte à prélever :

en **3 fois** la somme de _____ € soit pour chaque prélèvement _____ €

le 3 des mois suivants : septembre 2021, février 2022, avril 2022

en **6 fois** la somme de _____ € soit pour chaque prélèvement _____ €

le 3 des mois suivants : septembre 2021, janvier 2022, février 2022, mars 2022, avril 2022, mai 2022

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte et (B) votre banque à débits votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans le contrat qui vous sera joint avec ce formulaire. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER 

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

IBAN

BIC (Bank Identification Code)

Paiement : récurrent / à l'appel

À : _____ Le : _____

Signature : _____

Vous pouvez supprimer les coordonnées bancaires de votre

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne peut pas être reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2022

COTISATIONS ANNUELLES DES PUP ET CRE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie / Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole an €	Classe normale Coût réel mensuel après crédits d'impôts	99 3,80	138 3,91	141 4,00	144 4,08	150 4,25	156 4,42	165 4,68	177 5,02	186 5,27	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédits d'impôts	189 5,26	198 5,61	213 6,04	228 6,46	243 6,89	255 7,23	261 7,40				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédits d'impôts	222 6,28	234 6,63	246 6,97	264 7,48		282 7,69	294 8,03	309 8,76			
La Réunion an €	Classe normale Coût réel mensuel après crédits d'impôts	129 3,68	180 5,10	183 5,19	189 5,36	195 5,53	201 5,70	213 6,04	228 6,46	243 6,89	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédits d'impôts	243 6,69	255 7,23	276 7,82	294 8,33	315 8,90	333 9,44	339 9,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédits d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 8,91	342 9,69		366 10,37	381 10,60	399 11,31			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française an CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédits d'impôts	15357 435,12	21480 608,60	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,90	23886 676,77	25251 715,45	27003 760,09	28758 814,81	30444 860,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédits d'impôts	28644 811,68	30145 854,11	32472 900,04	34799 965,97	37126 1031,90	39348 1104,88	40584 1149,88				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédits d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91		431467 1231,57	45171 1279,85	47460 1344,70			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane an €	Classe normale Coût réel mensuel après crédits d'impôts	114 3,23	162 4,59	165 4,68	168 4,76	174 4,93	183 5,19	192 5,44	207 5,87	219 6,21	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédits d'impôts	219 6,21	231 6,55	249 7,06	267 7,57	282 7,99	300 8,50	306 8,67				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédits d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67		330 9,35	342 9,69	360 10,3			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire : 1^{er} échelon classes normales
- Q AED : 38 €
- Q AESH : 38 €
- Sans traitement : 27 €
- Non-étudiant : 93 €
- Non-étudiant Réunion : 111 €
- Non-étudiant Nouvelle Calédonie : 13310 CFP
- Non-étudiant Guyane : 85 €

Retraité(e)s* - PUP et CRE

Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte	QPLP1 : 87 €	QCN : 98 €	QHC : 108 €	QCEx : 114 €
la Réunion	QPLP1 : 117 €	QCN : 129 €	QHC : 144 €	QCEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française	QPLP1 : 10383 CFP	QCN : 11457 CFP	QHC : 12888 CFP	QCEx : 13665 CFP

* Pour les retraités(e)s, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snupe.fr

<p>Alsace Benoît BOURGNE Nicolas VOÏER SNUEP-FSU 11 place du Général de Gaulle 67001 Metzville</p> <p>Antilles Fabrice MÉRILLI SNUEP-FSU 9 rue Eric Tabarly 97500 Antenne Saint-Louis</p> <p>Bretagne Yvonne BENOÏT Jérôme L'ENCREBAND Stéphane des Syndicats SNUEP-FSU, 68 rue L'Herminier de Vieux, 35000 Brestanven</p> <p>Normandie O. JOUVERNAIS SNUEP-FSU 26 rue Paul Maréchal, 13800 Bardouville</p> <p>Grand-Est SNUEP-FSU Stéphane des Syndicats 26 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand</p>	<p>Centre Sandrine TOULOUSE SNUEP-FSU Centre 228 Boulevard de la République 37000 Blois-Lois</p> <p>Corse Natale ATTOP Anne SCHEDI SNUEP-FSU Maison des Syndicats 11113 rue des Anabiers 94000 Corté</p> <p>Occitanie Philippe DUCHATEL 62 rue du Transvaal 31000 Dijon</p> <p>Normandie P. GUILLEMIN B. MICHELON SNUEP-FSU Boulevard du Canal 22 av. de l'Europe 38000 Grenoble</p> <p>Provence Sonia NEMORIN Marion VOIRON-COUPPE SNUEP-FSU BP 147 83000 Cavaillon Cedex</p>	<p>La Réunion Charles LOPIN Résidence Les Longins Bat.C, App. 4 7 Bd Maréchal Gaudin 97400 St-Denis</p> <p>Île de France Jacques SUEMAY SNUEP-FSU 229 rue Nationale 93000 La Plaine</p> <p>Limousin Olivier MARATRAY Christophe TRISTAN SNUEP-FSU 26 bis rue de Néron 87000 Limoges</p> <p>Lorraine Christophe TRISTAN SNUEP-FSU 26 bis rue de Néron 87000 Limoges</p> <p>Alsace Sylvain BELOT SNUEP-FSU, salle 42 B. de l'Europe PL. St-Jacques 67000 Lyon</p> <p>Martinique Christophe TRISTAN SNUEP-FSU 41 Avenue des Caraïbes, 97200 Fort de France</p>	<p>Mayenne Stéphane BOLLANDIER Alain MACHON SNUEP-FSU, BP 57 93000 Châteaufort</p> <p>Alsace Patrick BELLET SNUEP-FSU Ecole des Lys, bat B 588 rue d'Argentan 54000 Metz</p> <p>Normandie Laurie TOUSSAINT SNUEP-FSU 61 rue de Metz 14000 Nancy</p> <p>Normandie SNUEP-FSU 14 Place Imbach 61000 Argers</p> <p>Alsace André RUGIERO SNUEP-FSU Boulevard du Travail 13 avenue Amiral Collet 63000 Toussaint</p>	<p>Normandie Agathe BONVALET Paul LEBLANC Cyril MERRON SNUEP-FSU 4 rue Louis Pasteur 78000 Rouen</p> <p>Nouvelle Calédonie Aurélien GARNIER BP 18 98800 Nouméa Cedex</p> <p>Occitanie SNUEP-FSU 26-27 Av. de l'Europe BP 30008 41000 Blois Cedex</p> <p>Alsace Eric CARATIERES Anne CHENAI Roselyne MILLOU SNUEP-FSU Paris 28 rue Eugène Cochin 75013 Paris</p> <p>Normandie SNUEP-FSU 18 Av. du Parc d'Asnières 93004 Paris Cedex</p>	<p>Polynésie Française Vanessa LOUQUET PAMPALAN BP 12241 98700 Papeete Centre</p> <p>Alsace Régis DENELLE 18 rue de Villy 67000 Bennwiller les Bains</p> <p>Normandie Sébastien OLLIC Florence OLLIC SNUEP-FSU 14 rue Pape 38000 Grenoble</p> <p>Grand-Est SNUEP-FSU 4 rue de Louisaire 67000 Strasbourg</p> <p>Alsace Christophe MAURIC, Eric JALAC SNUEP-FSU Versailles 62 rue Jacques Babinet 77100 Toussaint</p> <p>Alsace Nathalie BERTANNE SNUEP-FSU Versailles 38 rue Eugène Cochin 75013 Paris</p>
---	---	---	---	---	--